

durable des forêts.

Cette situation ne préjuge en rien de la possibilité de trouver sur le marché des produits à base de bois disposant d'un écolabel officiel intégrant des critères de gestion durable des forêts délivré dans un autre pays de l'Union européenne, ou dans un pays non membre de l'Union.

Les informations données ci-dessous, du paragraphe III.2.1 au paragraphe III.2.6, portent sur les six familles de produits considérées. Elles s'inspirent des règlements de certification actuels²⁸ auxquels doivent se conformer les entreprises candidates à l'attribution de l'écolabel. Ces informations ne portent que sur les aspects liés à la gestion durable des forêts²⁹.

Rappel

Le respect des critères et moyens de preuve décrits ci-après est attesté par la délivrance, par l'organisme certificateur, de l'écolabel NF Environnement ou du label écologique communautaire.

III.2.1 Mobilier

L'écolabel NF Environnement relatif au mobilier³⁰ (règlement de certification NF 217) couvre le mobilier de bureau, le mobilier d'éducation, le mobilier de collectivité et d'autres mobiliers.

Critère d'origine des bois

En cas d'utilisation de bois, et de produits de bois reconstitué, le fabricant doit connaître l'origine et le mode de gestion de la forêt dont est issu le bois utilisé pour la fabrication du mobilier. Le présent critère s'appuie sur les initiatives actuelles dont la mise en œuvre fait l'objet d'une amélioration continue concernant la gestion durable des forêts, d'une part, et la chaîne de contrôle du produit (« traçabilité ») d'autre part.

Les exigences ci-dessous sont applicables à tous les sites de production du produit.

Chaîne de contrôle : la chaîne de contrôle du site de fabrication des meubles doit être certifiée par un système de certification de la gestion durable des forêts (PEFC, FSC ou équivalent).

Gestion durable des forêts : le pourcentage de bois certifié utilisé pour la fabrication des meubles doit être d'au moins 50 % pour le bois massif et 20 % pour les dérivés à base de bois (panneaux, contreplaqué, etc.) en volume ou en masse.

Critère sur les essences

Il est fait interdiction au fabricant d'utiliser des essences dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées, soit par une loi locale s'appliquant à la forêt d'origine considérée, soit par un accord international reconnu (en particulier par la CITES, voir chapitre

28) L'attention des acheteurs est appelée sur le fait que la formulation des critères définis dans les règlements de certification peut diverger d'un règlement à un autre. Cela s'explique par l'état de l'offre qui peut différer d'un produit à un autre et par le fait que les critères ont été définis à des dates différentes.

29) Les règlements comprennent d'autres critères environnementaux comme, par exemple, les consommations d'énergie liées à la fabrication du produit, les émissions polluantes liées aux vernis et colles utilisés, etc.

30) Sont téléchargeables une fiche d'information (www.marque-nf.com/marquenf/pdf/Fiche%20mobilier%20280203.pdf), le règlement de certification contenant les critères détaillés ainsi que des informations sur les entreprises titulaires et les produits certifiés (www.marque-nf.com/recherche.asp).

IV). De plus, le fabricant doit connaître l'essence des bois utilisés.

Moyens de preuve

Au titre du critère d'origine des bois, le fabricant doit faire attester, par un organisme indépendant, sa chaîne de contrôle afin de démontrer qu'il maîtrise le suivi des bois issus de forêts certifiées pour la gestion durable selon le ou les systèmes de certification qu'il a choisi(s). Outre cette attestation, le fabricant doit fournir tout document attestant du respect des pourcentages de bois certifiés utilisés.

Au titre du critère sur les essences, le fabricant doit fournir les noms scientifiques de l'essence, reconnus par la profession, selon la norme NF B50-001 Bois – Nomenclature (janvier 1971). Pour les bois tropicaux, il doit fournir, par défaut, ces mêmes noms selon la nomenclature³¹ de l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT).

III.2.2 Profilés

L'écolabel NF Environnement relatif aux profilés³² (règlement de certification NF 300) couvre les profilés de décoration et d'aménagement à l'usage des consommateurs : pièces fabriquées suivant un profil linéaire destinées à embellir, à rendre plus agréable, à adapter ou à modifier une pièce ou un meuble. Ces pièces peuvent être destinées à un usage intérieur ou extérieur. Elles sont vendues à l'unité ou en regroupement au consommateur. Par conséquent, les acheteurs publics peuvent se référer à cet écolabel lorsque les sujétions techniques auxquels les profilés doivent répondre ne diffèrent pas de celles s'appliquant aux logements occupés par les ménages.

Critère d'origine des bois

Les exigences sont similaires à celles exposées ci-dessus pour le mobilier (voir § III.2.1) à l'exception toutefois du pourcentage de bois certifié utilisé qui doit être, pour les profilés, au minimum de 70 % en volume ou en masse.

Critère sur les essences

Les exigences sont identiques à celles exposées ci-dessus pour le mobilier (voir § III.2.1).

Moyens de preuve

Au titre du critère d'origine des bois, le fabricant doit fournir un certificat garantissant la gestion durable des forêts et une déclaration sur l'honneur quant à la chaîne de contrôle mise en œuvre permettant de garantir le pourcentage minimal exigé de 70 %.

III.2.3 Enveloppes et pochettes postales

L'écolabel NF Environnement relatif aux enveloppes et pochettes postales³³ (règlement de certification NF 316) couvre les enveloppes et pochettes postales en papier, à 4 pattes, comportant ou non une fenêtre transparente.

31) Voir § IV.5.

32) Sont téléchargeables une fiche d'information (www.marque-nf.com/marquenf/pdf/Fiche%20profil%E9s%20280203.pdf), le règlement de certification contenant les critères détaillés ainsi que des informations sur les entreprises titulaires et les produits certifiés (www.marque-nf.com/recherche.asp).

33) Sont téléchargeables une fiche d'information (www.marque-nf.com/marquenf/pdf/Enveloppes_et_pochettes.pdf), le règlement de certification contenant les critères détaillés ainsi que des informations sur les entreprises titulaires et les produits certifiés (www.marque-nf.com/recherche.asp).